REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
Voie Communale dite « Route du Coleau »
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° V31/2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise CEGELEC, représentée par M Grégory GUERIN, en date du 1er août 2023
Considérant les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après sur la voie communale « route du Coleau : La route sera interdite dans les deux sens, sur la voie communale n° 8 « route du Coleau », à tous les véhicules y compris vélos et 2 roues, ainsi qu'aux piétons.

Article 2
La présente règlementation sera en vigueur durant toute la durée des travaux, à compter du lundi 28 août 2023 jusqu'au dimanche 15 octobre 2023.

Article 3
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 24 août 2023.
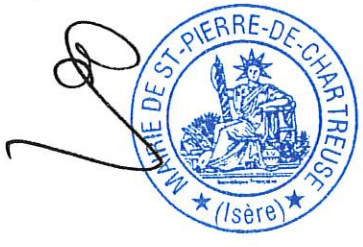
Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI